



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Sous-Préfecture de Tournon sur Rhône

Affaire suivie par
Mme M. DREVETON et M. R. PELERIAUX
Tél : 04.75.07.07.81, 04.75.07.88.09
martine.dreveton@ardeche.gouv.fr
regis.peleriaux@ardeche.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2013302_0012 **portant composition du conseil communautaire** **de la communauté de communes du Pays de Lamastre** **à compter du 1^{er} janvier 2014**

Le Préfet de l'Ardèche
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-6-1 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 38 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011360-0003 du 26 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ardèche ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013151-0007 du 31 mai 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Lamastre à la commune de Labatie d'Andaure à compter du 31 décembre 2013 ;

Considérant l'absence de délibération des conseils municipaux concernés sur la composition du conseil communautaire et qu'à défaut donc d'accord amiable il convient de procéder à cette

composition selon les modalités prévues aux III à VI de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche;

ARRÊTE

Article 1er :

La répartition des conseillers communautaires entre les communes membres de la communauté de communes du Pays de Lamastre est établie comme suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
Desaignes	4
Empurany	2
Gilhoc sur Ormèze	1
Labatie d'Andaure	1
Lafarre	1
Lamastre	9
Le Crestet	2
Nozières	1
Saint Barthélemy-Grozon	1
Saint Basile	1
Saint Prix	1
Total	24

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014

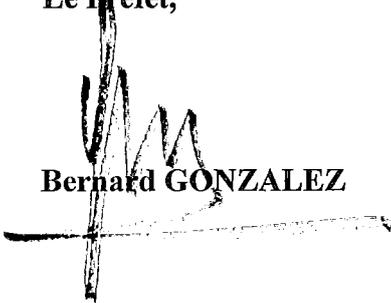
Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter, selon le cas, de sa notification ou de son affichage en sous-préfecture de Tournon sur Rhône, au siège de la communauté de communes du Pays de Lamastre et dans les mairies concernées.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ardèche, le sous-préfet de Tournon sur Rhône, le président de la communauté de communes du Pays de Lamastre et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Ardèche.

Fait à Privas, le 29 octobre 2013
Le Préfet,


Bernard GONZALEZ

